

QU'EST-CE QUE LE « PLAN JUNCKER » ? COMMENT S'Y IMPLIQUER ?

Le 26 novembre, la Commission européenne a présenté un plan d'investissement, qui repose sur un nouveau « Fonds européen pour les investissements stratégiques » (FEIS). Les orientations ont été approuvées par le Conseil européen du 18 décembre et la Commission a présenté un projet de règlement le 13 janvier pour mettre en œuvre le nouveau Fonds. Ce fonds sera adossé à la Banque européenne d'investissement (BEI), la sélection des projets sera confiée à un comité d'investissement professionnel *ad hoc*.



POURQUOI UN PLAN DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ?

La nécessité de ce plan repose sur un triple diagnostic : en 2013, il manquait deux points de PIB d'investissement dans l'Union européenne, soit environ 300 milliards d'euros, par rapport à la moyenne de long terme ; les marges de manœuvre budgétaires sont trop limitées pour envisager de substituer massivement de l'investissement public à l'investissement privé ; ce déficit d'investissement ne résulte pas d'un manque de liquidités, mais d'une prise de risque insuffisante des investisseurs privés et, dans certains cas, d'un manque d'investissement public en Europe.



COMMENT SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ?

Le FEIS serait doté de 21 milliards d'euros. La Commission propose la création d'une garantie de 16 milliards d'euros dans le budget de l'Union européenne¹. La BEI s'engagerait de son côté à fournir 5 milliards d'euros supplémentaires.

Ces montants de garantie permettraient à la BEI et au fonds européen d'investissement (FEI) de développer de **nouvelles activités plus risquées** : prêts à long terme pour des projets à risque plus élevé, prêts subordonnés, fonds propres et quasi-fonds propres pour la BEI, capital-risque, garanties, titrisation et financement de croissance pour le FEI.

On note que la subvention n'entre pas dans la palette des outils prévus par la Commission pour stimuler l'investissement. **Toutefois, le FEIS pourra soutenir des projets qui font par ailleurs l'objet d'un financement par subventions, des États membres, des collectivités locales voire d'autres instruments européens** (comme les fonds structurels).

La Commission estime que chaque euro de garantie permettra de créer 3 euros d'activités nouvelles de la BEI ou du FEI, et que chaque euro d'activité nouvelle de la BEI ou du FEI entraînerait avec lui 5 euros de participation d'autres investisseurs, publics ou privés. D'où un effet levier total de 15 et un impact global sur la dépense d'investissement de **315 milliards d'euros** (240 milliards pour les investissements stratégiques *via* les activités nouvelles de la BEI et 75 milliards d'euros pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation² *via* les activités nouvelles du FEI).

1 - La moitié de la garantie du budget de l'Union serait financée par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (3,3 milliards d'euros), le programme Horizon 2020 (2,7) et les marges existantes du budget de l'Union (2).

2 - Les entreprises comptant entre 250 et 3 000 salariés sont considérées comme des entreprises à moyenne capitalisation.

QU'EST-CE QUE LE « PLAN JUNCKER » ? COMMENT S'Y IMPLIQUER ?



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE PLAN ?

La Commission ne prévoit **ni répartition géographique, ni répartition thématique a priori** du soutien aux investissements, ni présélection des projets par les Etats membres.

Toutefois, **plusieurs priorités sectorielles** sont identifiées dans le plan, autour des grands thèmes suivants : numérique, transition et efficacité énergétiques, réseaux (transports, interconnexions...), recherche et innovation, éducation et formation, financement des PME.

Pour être éligible, un projet doit satisfaire à trois critères :

1. concourir à la réalisation d'un des objectifs de l'Union (ce qui renvoie notamment aux priorités sectorielles) ;
2. avoir une viabilité économique (par ex. être en capacité de rembourser le prêt accordé) ;
3. déclencher des dépenses le plus rapidement possible et en tout état de cause avant la fin 2017.

La sélection des projets sera opérée par un **comité d'investissement** européen indépendant sur la base de leur qualité.



COMMENT SOUMETTRE UN PROJET ?

Tout porteur de projet serait en mesure de présenter directement son projet à la BEI, sans l'intermédiaire des Etats. Toutefois, il est préférable d'en informer les services de l'État. En outre, l'Etat, au niveau central et déconcentré, assurera une mission d'information et d'accompagnement des acteurs locaux, publics et privés, pour faire émerger des projets de qualité, éligibles au FEIS. En particulier, il pourra aider à **agréger des projets pour constituer des programmes dotés d'une taille critique, et/ou travailler à une structuration financière adéquate.**

Par ailleurs, le plan Juncker prévoit la possibilité que certains dispositifs (ce pourrait être le cas des outils de financement des PME) puissent être gérés de manière décentralisée, *via* des « **plateformes** » qui pourraient être constituées, par exemple, par des banques nationales.



QUAND LES PROJETS DOIVENT-ILS ÊTRE PRÉSENTÉS ?

Le FEIS devrait être mis en place à la fin de l'**été 2015**. Il faut toutefois, pour accroître les chances de succès, **préparer dès à présent les dossiers**, d'autant plus que la BEI pourrait anticiper la mise en place effective du nouveau Fonds.

Pour toute information complémentaire, personne à contacter :
Laurent Ménard (laurent.menard@pm.gouv.fr)